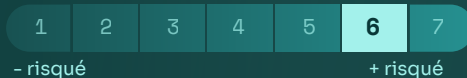


ECHELLE DE RISQUE



Altaroc Discovery

Un accès simple au Private Equity
par votre contrat d'assurance vie
et votre plan d'épargne retraite

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUES

Altaroc

Document commercial à caractère non-contractuel destiné exclusivement
aux investisseurs professionnels. Investir dans le Private Equity
comporte des risques de perte en capital.

Avertissement

Réservé aux Investisseurs professionnels au sens de l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier.

Sauf indication contraire, Altaroc Partners SA est la source de toutes les données. Les informations contenues dans ce document sont à jour à la date de publication et, à notre connaissance, exactes. Les opinions exprimées sont celles d'Altaroc Partners SA, ne constituent pas des déclarations de fait, sont susceptibles d'être modifiées et ne doivent pas être considérées comme un conseil en investissement.

La valeur des investissements et les revenus qui en découlent peuvent fluctuer, à la hausse comme à la baisse, et ne sont pas garantis. Vous pourriez ne pas récupérer l'intégralité du montant initialement investi.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Ce document commercial a été édité par Altaroc Partners SA – 61 rue des Belles Feuilles 75016 PARIS. Société anonyme² au capital de 1 097 808,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 309 044 840 R.C.S. Paris. Altaroc Partners est une Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément de l'AMF n° GP-97022 en date du 24/03/1997.

Site internet : <https://www.altaroc.pe>

DOCUMENT NON DESTINÉ AUX INVESTISSEURS NON-PROFESSIONNELS

© 2024 – Altaroc Partners SA. Tous droits réservés



De gauche à droite :
Eric Sabia - Directeur Financier / Frédéric Stolar - Managing Partner / Maurice Tchenio - Président
Louis Flamand - Chief Investment Officer / Dimitri Bernard - Directeur d'investissements

Altaroc Partners : un leader du Private Equity à destination de la clientèle privée

1972

Altaroc
Partners

Société de Private Equity pionnière en Europe ayant abrité les fonds Apax Partners

1995

Altamir
INVEST VIA APAX PARTNERS

Première offre Evergreen fermée permettant aux clients privés d'accéder, via la bourse, aux performances du Private Equity

2021

Odyssey

Première offre millésimée de Private Equity mondial 100% digitale et à destination des clients privés

2025

Discovery

Portefeuille de Private Equity secondaire disponible en assurance-vie et PER

Infinity

Programme d'investissement en Private Equity clé en main

Altaroc Partners aujourd'hui

 **3 Mds€**
conseillés et gérés

 **1,4 Md€**
levés en 4 ans

 **70**
collaborateurs

Altaroc, une société fondée par deux pionniers du Private Equity



Maurice Tchenio
Président
& co-fondateur

- Plus de **50 ans** d'expérience en Private Equity
- Fondateur d'Apax Partners
- Fondateur d'Altamir, 1^{er} fonds Evergreen de Private Equity coté



Frédéric Stolar
Managing Partner
& co-fondateur

- Plus de **35 ans** d'expérience en Private Equity
- Fondateur & DG du fonds Sagard durant 20 ans
- 10 ans dans des fonds de 1^{er} plan : Warburg Pincus et Apax



Discovery FCPR

Un produit Evergreen de Private Equity optimisé pour l'assurance-vie et le PER

Un produit 100% Private Equity & simple pour le client, son conseil et l'assureur

- Souscription possible à tout moment avec possibilité de versements programmés via l'assurance-vie
- Appel de fonds immédiat

UN OBJECTIF DE CROISSANCE RÉGULIÈRE

De la valeur liquidative pour atténuer la courbe en J

AVEC UNE LIQUIDITÉ

Inscrite dans le produit*

Les retours en Private Equity ne sont pas garantis

*Pour l'assuré : une liquidité garantie par l'assureur, selon les termes et conditions du contrat
Pour l'assureur : une liquidité possible selon les termes et conditions du règlement

Un fonds Evergreen dont l'objectif est d'allier simplicité et efficacité

L'offre Discovery FCPR d'Altaroc pour répondre au cahier des charges



Des souscriptions possibles à tout moment* avec versement immédiat de tout son capital sans la complexité des appels de fonds

*En dehors des cas de suspension prévus à l'article 9.1 du règlement



Un capital qui travaille dès la souscription grâce à la stratégie d'investissement mise en œuvre



Des distributions issues du portefeuille réinvesties systématiquement



Des sorties possibles pour l'assureur à compter du 3ème anniversaire de la date de lancement du fonds et gate à 6% par trimestre

Une stratégie de Private Equity orientée secondaire pour limiter la courbe en J

Deux façons d'investir en secondaire

ACHETER À DES INVESTISSEURS VENDEURS - LP LED

- Accéder à des portefeuilles matures de fonds primaires, généralement investis à plus de 80%
- Chercher à bénéficier d'une décote historiquement comprise entre 7% et 20% de la dernière valeur liquidative du portefeuille; cette même décote pourrait être supportée par le fonds en cas de cession d'actif en secondaire

SOUSCRIRE DANS UN FONDS DE CONTINUATION CRÉÉ PAR UN GÉRANT - GP LED

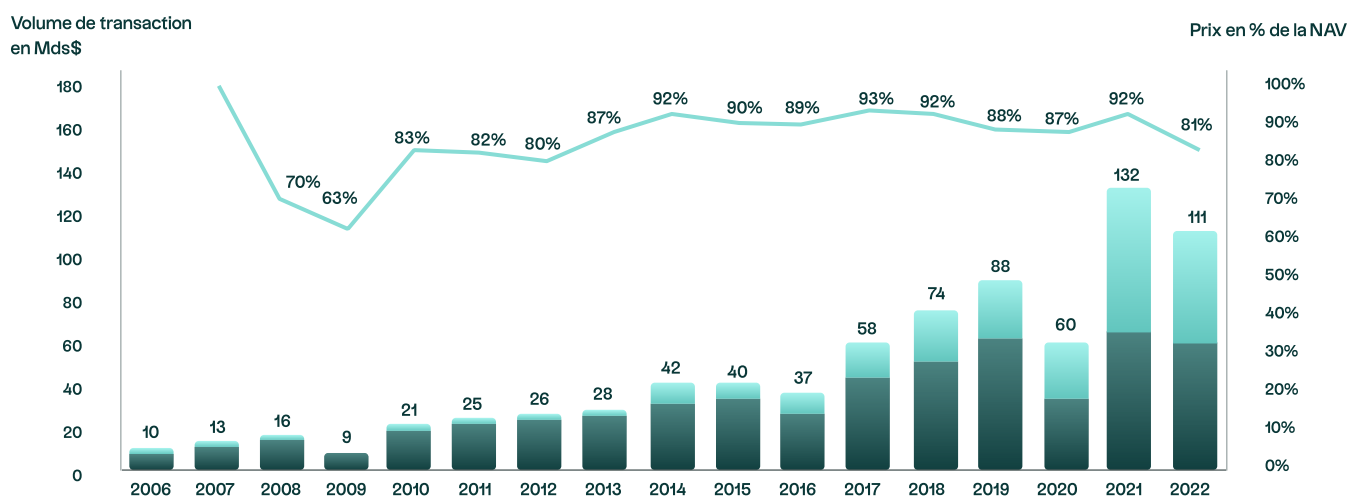
- Accéder à un fonds avec un nombre limité d'entreprises (entre 1 à 3) pour assurer un accompagnement dans la durée
- Pour les investisseurs existants, disposer de la possibilité de céder leurs participations
- Pour les nouveaux investisseurs, accéder à un prix d'entrée qui intègre généralement une décote.

Ces données sont communiquées à titre illustratif et ne constituent pas un engagement contractuel de la société de gestion

Les décotes à l'entrée dans le secondaire



VOLUME DE TRANSACTION ET ÉVOLUTION DES PRIX DU MARCHÉ SECONDAIRE PRIVATE EQUITY



Source : Altaroc Partners SA, Analyse et prévisions de Glendower basées sur Greenhill Global Second Market Review 2023 Jefferies Global Second Market Review 2023 et éditions antérieures.

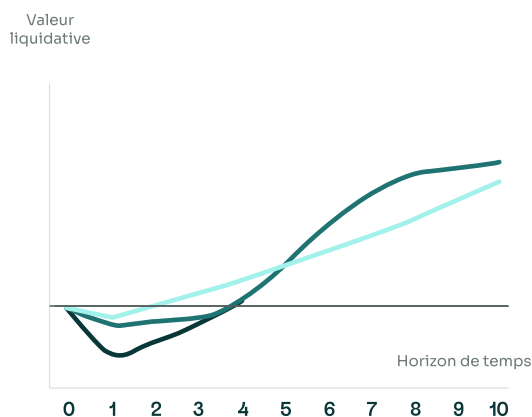
Les décotes vous sont présentées à titre purement illustratif. Elles pourraient être supportées par le fonds lors de la cession d'actif en secondaire. Le Private Equity comporte des risques, notamment de perte en capital et d'illiquidité.

La courbe en J dans les fonds de Private Equity

POURQUOI LA COURBE EN J ?

- Il faut environ 4 à 5 ans pour qu'un fonds soit investi à 100% et à minima 12 à 18 mois pour constater un accroissement de valeur d'une participation.
- Les frais de gestion sont quant à eux calculés sur le total des capitaux souscrits, c'est-à-dire comme si le portefeuille était investi à 100%.
- L'accroissement de la valeur liquidative du portefeuille dans les 3 premières années de la vie d'un fonds n'est pas suffisant pour couvrir les frais de gestion.

Courbes de TVPI



- Courbe A – Fonds fermé appels différés
- Courbe B – Fonds fermé appel immédiat
- Courbe C – Fonds Evergreen

FOCUS SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE DANS LES FONDS À DURÉE DE VIE LIMITÉE :

Dans le cas des fonds à appels de fonds différés :

La valeur liquidative communiquée est calculée sur les capitaux appelés, qui représentent une fraction des capitaux souscrits (courbe A).

Dans le cas des fonds à appel de fonds immédiat,

la valeur liquidative communiquée est calculée également sur les capitaux appelés qui sont égaux aux capitaux souscrits (courbe B). La valeur liquidative est égale à celle des fonds à appels de fonds différés, en contrepartie d'un TRI plus faible.

FOCUS SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE DANS LES FONDS EVERGREEN :

Dans le cas des fonds Evergreen à appel de fonds immédiat,

la valeur liquidative communiquée est également calculée sur les capitaux appelés (égaux aux capitaux souscrits), mais le TRI sera plus faible que sur un fonds à durée de vie limitée et appels de fonds différé.

Ces informations vous sont communiquées à titre illustratif et ne constituent pas un engagement contractuel de la société de gestion. Le Private Equity comporte des risques notamment de perte en capital et d'illiquidité. Le rendement n'est pas garanti.

La construction d'un portefeuille diversifié



Des critères financiers qui nous permettent de choisir parmi les acteurs du secondaire

- Une société d'investissement qui existe depuis plus de 15 ans
- Une taille du fonds en levée supérieure à 1 milliard € et des actifs sous gestion > 10 milliards €

L'investissement en Private Equity comporte des risques, notamment de perte en capital et d'illiquidité. Le rendement n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Les critères extra-financiers qui motivent également notre décision

- Qualité et cohérence de la stratégie d'investissement et des portefeuilles
- Qualité, cohésion, réputation, longévité, motivation des équipes
- Succession organisée de la gouvernance
- Alignement d'intérêts : investissements significatifs des gérants
- Process, gouvernance et culture de firme de qualité
- Maîtrise de la data : des bases de données propriétaires sur la performance des gérants primaires

Une allocation dynamique des actifs du fonds

Un ajustement possible après 3 ans

01. Pendant les 3 premières années de vie du fonds, objectif de limitation de la courbe en J

ALLOCATION SECONDAIRE

>80%

des montants alloués en mandats secondaires



Uniquement mature et late secondaries
70% LP-led
30% GP-led

ALLOCATION CO-INVESTISSEMENT

<20%

des montants alloués à des co-investissements ou à des secondaires propriétaires Altaroc

02. Après la 3ème année, ajustement possible de la stratégie

ALLOCATION SECONDAIRE

>2/3

Baisse de la part du secondaire dans le portefeuille

ALLOCATION PRIMAIRE / CO-INVESTISSEMENT

<1/3

Augmentation de la part des co-investissements / Primaire

Les pourcentages d'allocation d'actifs indiqués correspondent à des objectifs, conformément aux termes et conditions du règlement du fonds.

La liquidité inscrite dans le produit



Pour les Assurés

- Une liquidité garantie par l'assureur, à tout moment, à la dernière valeur liquidative
 - Faculté pour l'assuré de demander le remboursement en titres, selon les termes et conditions de son contrat d'assurance et selon les termes et conditions du règlement
- Avec décision de l'assureur de répercuter ou non à l'assuré les conditions de liquidité du Discovery FCPR
 - Pas de rachat les trois années suivantes la date de création du fonds
 - Des gates de 6% par trimestre



Pour les Assureurs

- Le FCPR étant Evergreen, les nouvelles souscriptions contribuent au financement des rachats
- Un objectif contractuel de disposer d'une trésorerie égale à 10 % de son Actif Net
- Le pilotage des engagements dans les fonds sous-jacents se fait trimestriellement en tenant compte de la trésorerie et des demandes de rachat au niveau du FCPR
- La stratégie d'investissement des fonds sous-jacents en secondaire mature est conçue pour obtenir une génération de liquidité rapide sur 5/6 ans au lieu de 10/12 ans en primaire
- Le blocage des rachats sur une période initiale de 3 ans permet d'accroître la génération de trésorerie après cette période
- Accès, si nécessaire, au financement bancaire selon les termes et conditions du règlement du FCPR

Termes et conditions du FCPR

Société de gestion	Altaroc Partners
Nom du fonds	Altaroc Discovery FCPR
Forme juridique	FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques) soumis à l'agrément de l'AMF
Durée de vie du fonds	99 ans, sauf en cas de dissolution anticipée
Classification SFDR	Article 8
Période de souscription	Les souscriptions pourront être reçues tout au long de la durée de vie du Fonds sauf en cas de suspension provisoire ou définitive des souscriptions, dans les conditions prévues au règlement.
Modalités de souscription	Les parts sont souscrites sur une base bi-mensuelle au prix suivant : (i) jusqu'à l'établissement de la première Valeur Liquidative, à la valeur nominale ; (ii) à compter de la date d'établissement de la première Valeur Liquidative et jusqu'à la fin de la Période de Blocage, à la plus élevée des 2 valeurs suivantes : (x) la valeur nominale et (y) la Valeur Liquidative suivant la Date de Centralisation des Souscriptions ; (iii) à compter de la fin de la Période de Blocage, à la Valeur Liquidative suivant la Date de Centralisation des Souscriptions.
Modalités de rachat	Traitement des rachats : - Années 1 à 3 (inclusive) de la vie du Fonds : période de blocage qui permettra au Fonds de constituer un portefeuille d'investissement - À partir de l'année 4 de la vie du Fonds : fenêtres de rachat bimensuelles dans la limite de 2% de l'actif net du fonds par mois ou 6% par trimestre. La société de gestion peut décider de suspendre provisoirement les rachats (maximum 12 mois depuis la date de centralisation suivant la décision de suspension).
Frais de gestion	Indexés sur la Valeur Liquidative : 2,00% pour les parts A 1,10% pour les parts B (clean share) 2,50% pour les parts P
Commission de performance	10% de la croissance de la Valeur Liquidative, payée tous les 3 ans
Périodicité de valorisation	Trimestrielle (avec VL estimatives bimensuelles, actualisées au vu des éléments disponibles)

Tableau des frais

Catégorie agréée de frais, telle que mentionnée à l'article D. 214-80-2 du code monétaire et financier	Description du type de frais prélevé	Règle de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales (droit d'entrée inclus), en moyenne annuelle non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement		Règles exactes de calcul ou de plafonnement, en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire : distributeur ou gestionnaire
		Taux par catégorie de Parts	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème par catégorie de Parts	Description complémentaire	
Droits d'entrée et de sortie	Droits prélevés lors de la souscription des parts	0,5% max. pour les Parts A et B P	Commission de souscription maximale non acquise au Fonds et payable en une seule fois à la souscription	Montant souscrit par investisseur (hors droits d'entrée)	Parts A et B: 5% max.	Ce taux s'exprime toutes taxes comprises.	Distributeurs
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement dont rémunération des intermédiaires chargés de la commercialisation	Rémunération de la Société de Gestion (y compris rémunération des intermédiaires chargés de la commercialisation)	2,0% pour les Parts A, 1,1% pour les Parts B, 2,5% pour les parts P	Commission de gestion annuelle perçue par la Société de Gestion	Actif Net du Fonds	2,0% pour les Parts A, 1,1% pour les Parts B, 2,5% pour les parts P	Ce taux s'exprime Hors Taxes	Gestionnaire
	Dont rémunération des intermédiaires chargés de la commercialisation	0,90% pour les Parts A	Néant	Actif Net du Fonds	0,90% pour les Parts A	Ce taux s'exprime Hors Taxes	Distributeurs
	Commission de performance de la Société de Gestion	10%	Commission de performance annuelle perçue par la Société de Gestion tous les 3 ans	Augmentation de la Valeur Liquidative	10%	Ce taux s'exprime Hors Taxes	Gestionnaire
Commission de constitution et de commercialisation	Rémunération du Dépositaire, du CAC, du délégataire administratif et comptable, frais relatifs à l'administration du Fonds, aux frais de référencement et de plateforme de souscription	0,01%	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Gestionnaire
	Frais liés à la constitution du Fonds (frais avocats, frais de reprographie, frais de marketing)	0,05%	Frais réels	Frais réels		Ce taux s'exprime Hors Taxes	Gestionnaire
	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,00%	Frais réels	Frais réels		Ce taux s'exprime Hors Taxes	Gestionnaire
Frais de gestion indirects	Frais liés aux investissements du Fonds dans des OPCVM	1%	Frais réels	Actif net du fonds		Ce taux s'exprime Hors Taxes	Gestionnaire

Dans la pratique, la Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces frais qui sont exclusivement acquittés par le Fonds sur facture des prestataires externes concernés. Ces frais étant par nature aléatoires, leur évaluation prévisionnelle est difficile.

Informations réglementaires

Ce document (le « Document ») est une communication publicitaire. Veuillez vous référer au règlement (le « Règlement ») et à la documentation d'informations clés (le « DIC ») avant de prendre toute décision finale d'investissement. Ce Document est émis par Altaroc Partners SA (la « Société de Gestion »), une société de gestion de portefeuille française agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le numéro GP97022, agissant en qualité de société de gestion de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement alternatif (« AIFM ») des Millésimes Altaroc, dont certains sont constitués sous la forme de Fonds Communs de Placement à Risques (les « FCPR ») régis par les articles L.214-28 et suivants du Code monétaire et financier (le « CMF »). La souscription des parts d'un FCPR emporte acceptation de son règlement.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de trois (3) années suivant la date de constitution du FCPR. Passée cette date, les souscripteurs ont la possibilité de demander le rachat de leurs parts de manière bimensuelle, et ces rachats sont en principe honorés, hormis en cas de survenance des cas de blocage des rachats dans les conditions prévues au règlement FCPR.

Le FCPR est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. L'investisseur doit prendre connaissance des facteurs de risques du FCPR décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.

Les informations relatives aux performances fournies dans ce Document ne sont fournies qu'à titre d'illustration. Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des résultats futurs. Un investissement dans le FCPR comporte un degré élevé de risque. Les investisseurs potentiels doivent avoir la capacité financière et la volonté de supporter les risques (y compris la potentielle perte totale de leur engagement dans le FCPR) et le manque de liquidité associés à un investissement dans le FCPR. Certains risques liés à un investissement dans le FCPR sont décrits plus en détail dans la section des facteurs de risque du règlement du FCPR qui sera mis à la disposition des investisseurs avant la souscription de parts dans le FCPR. Le FCPR est soumis à l'agrément de l'AMF.

Les informations contenues dans le Document sont fournies à titre d'information uniquement ; elles ne constituent pas un conseil juridique, fiscal, d'investissement ou autre et ne sont pas suffisantes pour prendre une décision d'investir dans le FCPR. Elles ne constituent pas une offre ou une sollicitation de souscription au Fonds. Les informations contenues dans le Document sont entièrement qualifiées par référence au Règlement, qui contient des informations supplémentaires sur les objectifs d'investissement, les termes et conditions d'un investissement dans le FCPR ainsi que des informations fiscales et certaines informations sur les risques qui sont importantes pour toute décision d'investissement concernant le FCPR. En cas de conflit entre les termes du Document et le Règlement, les termes du Règlement prévaudront.

Tout investisseur potentiel doit procéder et se fier à ses propres vérifications concernant un investissement dans le FCPR et doit donc procéder à sa propre analyse indépendante des informations contenues ou mentionnées dans les présentes et doit se fier à son propre examen des conséquences juridiques, fiscales, financières et autres d'un investissement dans le FCPR, y compris le bien-fondé de l'investissement et les risques encourus à la lumière de sa situation particulière. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses conseils en ce qui concerne les informations, le FCPR et les questions juridiques, fiscales et autres concernant un investissement dans le FCPR. Aucune déclaration n'est faite et aucune assurance n'est donnée quant à l'exactitude des déclarations relatives aux attentes concernant des événements futurs, des opinions, des projections ou des prévisions, ou quant à la réalisation des objectifs du FCPR.

Certaines informations contenues dans ce Document ont été obtenues auprès de sources publiques et de tiers, y compris, sans s'y limiter, des prévisions de marché, des enquêtes internes et externes, des études de marché, des informations accessibles au public et des publications du secteur. Bien que ces informations soient considérées comme fiables aux fins utilisées dans ce Document, la Société de Gestion n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations. En utilisant ces informations, les investisseurs potentiels acceptent que la Société de Gestion ne soit pas responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce Document, des retards ou des omissions qu'il contient, ou des résultats basés sur l'utilisation de ces informations. Sauf indication contraire dans les présentes, les informations et les hypothèses fournies dans les présentes sont basées sur des éléments tels qu'ils existent à la date du 6 décembre 2024 et peuvent changer en fonction des conditions ultérieures. La Société de Gestion peut mettre à jour, réviser et/ou supprimer tout ou partie des informations fournies dans les présentes mais n'a aucune obligation de le faire après la date des présentes. La Société de Gestion n'est pas tenue, et n'a aucune obligation, de notifier cette mise à jour, révision ou suppression potentielle. Les investisseurs potentiels doivent savoir que la Société de Gestion verse des honoraires et des commissions à des tiers pour leurs services de distribution et de placement. Ces frais et commissions sont déterminés sur la base de l'engagement de chaque investisseur concerné dans le FCPR.

Les destinataires de ce Document peuvent demander des clarifications et des documents supplémentaires en contactant Eric Sabia : eric.sabia@altaroc.pe

Altaroc

altaroc.pe



Altaroc Partners S.A.
Société de gestion de portefeuille
française agréée par l'Autorité
des Marchés Financiers sous le
numéro GP97022

FRANCE
61 rue des Belles Feuilles, 75016 Paris
+33 (0)1 86 65 98 20